

LES MASSACRES COMMIS CONTRE LES TUTSI EN NOVEMBRE 1963 - MARS 1964 AU RWANDA : QUALIFIES DE CRIME DE GENOCIDE

Justine HITIMANA

Commission Nationale de Lutte contre le Génocide (CNLG), Kigali, Rwanda

Copyright © 2015 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: The massacres against the Tutsi in November 1963 - March 1964 in Rwanda: qualified as the crime of genocide built on an ethnic ideology for long time propaganda of hate taught by the colonizers. These last used the theories of social inequality of Europe by classifying the Rwandan in different ethnic groups. Thus, before the establishment of a republican regime in 1961, the ideology of the genocide was already in action. Therefore, the tragic result of this ideology manifested itself in 1959, the year during which the hatred of the Hutu against the Tutsi materialized by what has been called «the social Revolution of 1959 ». The reign of Kayibanda lasted only 13 years under the motor of the PARMEHUTU. This played a key role in the spread of ethnic hatred through speeches, rallies and newspapers. This long journey of the inculcation of the ethnic group perpetrated the divisionism ideology which flourished on the massacres against the Tutsi in 1961, 1962, 1963-1964 and in 1973. But the massacres of November 1963 to March 1964 were the most monstrous, where the government of Kayibanda was the most to carry out the genocide against the Tutsi. In this regard, the government of Kayibanda paralleled the raids of the « *Inyenzi* » for massacres of the Tutsi who lived inside the country. That said, thousands of Tutsi civilians were massacred in the eyes of the ruling regime in only three months. The most affected was former Gikongoro prefecture, located in the south-east of Rwanda. For this reason, several high personalities of the time and international agencies have raised against these skilled killings genocide. After the alarm raised by these international organs, the government of Kayibanda, stopped the massacres of civilians officially.

KEYWORDS: *Inyenzi*, genocide.

1 INTRODUCTION

L'idéologie divisionniste conçue par les colonisateurs durant la période coloniale créa une haine ethnique au sein de la société rwandaise. Cette haine déclencha en septembre 1959 des massacres à caractère génocidaire contre les Tutsi. Certains d'entre - eux se réfugièrent dans les pays limitrophes, ce qui a fait les premiers vagues des réfugiés africains. Ces derniers tentèrent à plusieurs reprises de rentrer au Rwanda par la force mais en vain. La plupart de ces réfugiés rwandais étaient des Tutsi et ils étaient souvent appelés « *Inyenzi* ». Ce mot signifie cafards ou cancrelats. Le régime de Kayibanda assimilait les Tutsi aux « *Inyenzi* », insectes qui sont associé à la saleté. Ce faisant, ce régime avait l'intention de contester l'humanité de tous les Tutsi, les rejeter, les refouler hors du monde. De plus, l'animalisation n'est nullement fortuite, elle prépare souvent le passage à l'acte. Cette deshumanisation préfigurait la certitude de la transgression ultime, la cruauté à venir et la violence totale. Comme la victime était un « *Inyenzi* » : un cancrelat, la justification morale était là. Cela a permis le dispositif administratif de l'extermination qui était déjà en place de commencer le génocide¹.

¹ <http://laregledujeu.org/2010/01/07/717/RWANDA-ideologie-du-genocide/>. Consulté le 13/11/2013

Ainsi, chaque fois que ces réfugiés rwandais (*Inyenzi*) attaquaient le Rwanda, c'était une occasion pour le gouvernement de Kayibanda de massacrer les Tutsi qui vivaient à l'intérieur du pays. En effet, l'étude sur : *Les massacres commis contre les Tutsi en novembre 1963 - mars 1964 au Rwanda : qualifiés de génocide*, a mis en relief ces massacres de grande envergure.

Au cours de la période de novembre 1963 à mars 1964, le Rwanda coulait du sang de ses enfants Tutsi versés par le régime de Kayibanda. De la sorte, plusieurs voix s'élevaient pour protester contre ces massacres **qualifiés de « génocide contre les Tutsi »** : le Pape Paul VI, le Philosophe Bertrand Russel. Bien plus, le député belge Glinne dans son hurlement au gouvernement de son pays d'intervenir pour faire cesser ces massacres. L'envoyé de l'Unesco : Monsieur Gilles-Denis Vuillemin qui fut l'enseignant à Butare (Rwanda) et les associations d'étudiants rwandais en Belgique crièrent haut et fort contre ces tueries au Rwanda. En outre, les relations avec les pays limitrophe, par exemple le Burundi, se sont détériorées à cause des cadavres des Tutsi rwandais qui flottaient sur le Lac Tanganyika.

Ainsi donc, le génocide au sens historique du terme fait appel à une notion qui rende compte de la qualification de crime pour sa compréhension, son intelligibilité. Trois éléments essentiels sont dégagés : **l'intention criminelle**, c'est-à-dire : le « plan concerté » dans la définition de Lemkin, ensuite le fait qu'il s'agit d'**un moyen extrême utilisé par l'Etat pour imposer son idéologie et son modèle de société** et enfin, **le groupe visé**². Vu la définition du génocide, **les hautes personnalités déjà évoqué, ont compris immédiatement qu'il s'agit du crime de génocide**. C'est pour cette raison qu'ils ont levé leur voix pour protester contre ce crime.

Enfin, les massacres contre les Tutsi à caractère génocidaire datent des années 59. Des tels massacres se sont répétés en 1961, 1963-1964 et 1973, mais cette étude a focalisé sur les tueries de novembre 1963 à mars 1964.

2 MÉTHODOLOGIE

Dans cette recherche, la méthode qui a été utilisée est : la recherche documentaire. Les documents pouvant renseigner sur les massacres contre les Tutsi durant la période ci-haut mentionnée ont été exploités. La plupart des documents qui ont été utilisés sont des Archives diplomatiques de Bruxelles, les Archives Nationales de Paris et certains ouvrages parlant de ces massacres.

3 FORCES ET LIMITES

La période de 1963-1964 n'est pas très connue dans l'histoire du Rwanda, alors qu'elle s'est caractérisée par les massacres à caractère génocidaire. Les Tutsi ont été tués parce qu'ils étaient nés Tutsi. De cette raison, j'ai privilégié cette période pour qu'elle soit inoubliable dans l'Histoire du Rwanda et pour faire connaître au monde ces massacres de si grande envergure.

4 RÉSULTATS ET DISCUSSION

L'affreux carnage contre les Tutsi en 1963-1964 au Rwanda a été qualifié de crime du génocide. Les autorités rwandaises de l'époque ont tué la population tutsi vivant à l'intérieur du Rwanda, dans le but de se venger contre les attaques des réfugiés tutsi des années 59 qui attaquaient le Rwanda durant cette période.

4.1 LE RAID DES *INYENZI* ET LES MASSACRES CONTRE LES TUTSI

La période de novembre 1963 à mars 1964 fut marquée par des tueries contre les Tutsi. Les réfugiés rwandais des années 59 et 61 organisèrent des attaques à partir des pays limitrophes surtout le Burundi. Parmi ces incursions, celle du 21 novembre 1963 fut particulièrement déterminante. Elle provenait du Burundi et leurs leaders furent Rukeba, Kayitare, Nzamwita, Kabalira et Sayinzoga³. Cette attaque à partir du Burundi connut un début de succès considérable, comme le rapporte F. Reyntjens : « L'invasion du Bugesera, menée à partir du Burundi, connut au début un succès considérable, et prit

² Raymond Verdier (sous la dir. de), *RWANDA. Un génocide du XXe siècle*, Paris, l'Harmattan, 1995, p172

³ A. Kagame, *Un abrégé de l'histoire du Rwanda de 1853 à 1972*, Butare, EUR, 1975, p 353-354

le camp de Gako sans grande difficulté et s'approvisionna en armes et véhicules. Elle avança jusqu'au pont de Kanzenze à 20 km de Kigali, (...) ⁴ ».

Néanmoins, en arrivant à Kanzenze, les *Inyenzi* perdirent un temps précieux à célébrer leur victoire. Soudain, ils furent arrêtés et repoussés en dehors des frontières rwandaises par l'Armée Nationale sous le commandement d'officiers belges ⁵. Le gouvernement de Kigali inventa des prétextes afin de massacrer les leaders des parti : RADER et UNAR ⁶. De là, il parla d'une prétendue liste que la Garde Nationale avait trouvée sur un « *Inyenzi* » tué. Ladite liste, reprenait les noms des dirigeants des partis précités qui devaient composer le gouvernement après la victoire des *Inyenzi*. Ainsi, les retombées de cette imagination furent singulièrement sanglantes. Dès le lendemain de l'attaque, cette machination donna suite à l'arrestation de tous les Tutsi influents dans le pays et leur exécution sans procès. A ce sujet, A. Kagame doutait de la véracité de cette complicité des leaders de l'UNAR et du RADER avec les « *Inyenzi* » : « La supposition est peu probable, puisque les leaders de l'UNAR, et à plus forte raison du RADER, étaient les ex-communiés aux yeux des *Inyenzi* ⁷ ».

Dans son article cité par L. de Heusch, Michel Kayihura dévoila le calcul politique qui se profilait derrière ces carnages. Il révéla que les dirigeants de l'UNAR qui se trouvaient à l'intérieur du pays, n'avaient cessé de condamner les raids terroristes. Par contre, ils ont été arrêtés et fusillés de la manière la plus sommaire : M. Rwagasana secrétaire général de l'UNAR, deux anciens Ministres UNAR au sein du Cabinet de la coalition, le Président et le Secrétaire général du RADER (Mr Bwanakweli et Ndazaro), le Rédacteur du périodique Unité, M. Mpirikanyi, Gisimba, Rutsindintwarane, Afrika, Ndahiro, Burabyo de l'UNAR ont été fusillés par deux conseillers belges en personne, précisa M. Kayihura ⁸.

Techniquement, il y avait deux partis UNAR, celui de l'extérieur, qui visait à rentrer au Rwanda par force, et un autre UNAR de l'intérieur qui était un parti légal. Ce dernier reniait tout lien avec l'UNAR de l'extérieur. Dans sa lettre du 9 septembre 1962, Colonel BEM G. Logiest a dit au journal *Unité*, que l'UNAR avait exigé à ses membres réfugiés à l'étranger de se dissocier publiquement de l'association des terroristes « *Inyenzi* » et de tous ses dirigeants. Il demanda aussi instamment aux gouvernements du Burundi, du Tanganyika, de l'Uganda et du Congo de ne pas tolérer que leurs pays soient utilisés comme refuge des terroristes. Car ils cherchèrent à troubler la tranquillité du peuple de la République rwandaise ⁹. Le Gouvernement du Rwanda, dans son combat contre les Tutsi, confondait non seulement les deux partis UNAR, mais il assimilait tout élément tutsi à l'ennemi à abattre par tous les moyens et « une fois pour toutes ¹⁰ ».

A part les leaders des partis, des milliers de Tutsi modestes furent tués ou contraints à l'exil. De ce fait, J.C Willame a montré que l'invasion de Bugesera de novembre 1963 avait déclenché les pogroms anti-tutsi ¹¹. C. Vidal abondait dans le même sens que J.C. Willame : « En 1963, des milliers de Tutsi furent massacrés en plusieurs régions du Rwanda, tandis que d'autres, gravement maltraités, virent leurs biens pillés, leurs huttes brûlées, un grand nombre fut jeté en prison ¹² ».

En outre, le Président Kayibanda, lui-même, donna à ses Ministres l'ordre de se rendre, chacun dans sa préfecture d'origine, pour, dit-on, organiser des comités civils d'auto-défense afin de faire face au terrorisme « *Inyenzi* ». C'était en d'autres termes, un ordre donné aux civils de tuer tout Tutsi, puisqu'ils étaient supposés d'avance être en complicité avec les « *Inyenzi* ». Ainsi, des tueries des Tutsi se généralisèrent dans tout le pays, particulièrement à Cyangugu, Gisenyi et Kibungo ¹³. A cet égard, F. Reyntjens s'interrogeait si ce n'était pas un « **début de génocide** » contre les Tutsi ¹⁴ ? **Cette question était d'autant plus fondée que les Tutsi tués étaient visés en tant que tels.** Dans la préfecture de Gikongoro il eut un quasi extermination des Tutsi. Les estimations étaient de 5.000 à 8.000 Tutsi tués, près de 20% de la population tutsi de cette

⁴ F. Reyntjens, *Pouvoir et Droit. Droit public évolution politique, 1916-1973*, Tervuren, M. R. A. C., 1985, p 461

⁵ J.C. Willame, *Aux sources de l'hécatombe rwandaise*, Paris, l'Harmattan, 1995, p 71

⁶ Les leaders du parti RADER étaient des Tutsi, par contre pour l'UNAR ses leaders étaient des Tutsi et des Hutu.

⁷ A. Kagame, *op.cit.*, 1975, p 356

⁸ M. Kayihura cité par L. de Heusch, « Les récents développements du drame rwandais », *Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18745XXXI/2, Zurich, n°9 du 15 mai 1964*

⁹ « Deux mois d'indépendance au Rwanda », *Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18802/102/56 : (10301), n°d'ordre 228 du 9 septembre 1962*

¹⁰ « Crise Ministérielle », *Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18802/102 : 1 et 2, Kigali, le 19 janvier 1964*

¹¹ J.C. Willame, *op.cit.*, 1995, p 70

¹² C. Vidal, « Situation ethnique au Rwanda », in : *Au cœur de l'ethnie, ethnies, tribalismes et Etat en Afrique*, Amselle J.L. et Elikia M'Bokolo (sous la dir. de), Paris, Ed. de La Découverte, 1985, p 170

¹³ A. Kagame, *op.cit.*, 1975, p 357

¹⁴ F. Reyntjens, *op.cit.*, 1985, p 464

Préfecture¹⁵. A travers ses écrits, le philosophe Bertrand Russell dénonça ces massacres : « **C'est le massacre humain le plus horrible et le plus systématique que nous ayons l'occasion de connaître depuis l'extermination des Juifs par les Nazis en Europe**¹⁶ ».

Mieux informé grâce à la présence de militaires belges dans l'armée rwandaise, l'ambassadeur de Belgique avait évoqué les meurtres avec des précisions sur le nombre des victimes. Dans son télégramme du 24 décembre 1964, il a aussi mentionné l'heure et le lieu des exécutions : « Attaque samedi et tension continue ont provoqué éternement extrême autorité police armée. Déjà 20 otages exécutés tutsi fusillés à Ruhengeri hier matin. Multiples arrestations arbitraires total. Je crois que cette situation dégénère en représailles massive contre population tutsi¹⁷ ».

Cependant, selon L. de Heusch, les services d'informations du Président savaient qu'un raid terroriste contre le Rwanda se préparait au Burundi. Car un « expert » belge l'avait dit ceci : « Dès que les terroristes auraient franchi la frontière du Burundi, la répression commencerait à Nyabisindu, et elle serait étendue à l'ensemble des Tutsi¹⁸ ». L. de Heusch ne mettait pas en cause l'ensemble de l'assistance technique belge au Rwanda. Mais il affirmait que quelques conseillers belges, en petit nombre avaient outrepassé la stricte neutralité de leur mission¹⁹.

Ces carnages contre les Tutsi continuèrent, car la plupart des Hutu se sont livrés à ces tueries. Cela a eu comme conséquence un grand nombre des Tutsi tués. Ainsi, des membres du gouvernement de Kayibanda y voyaient l'accomplissement de la dernière phase, de ce qu'ils appelaient « la révolution sociale de 1959 »²⁰.

En définitive, le régime de Kayibanda se distinguait dans la violation des droits de la personne humaine, après avoir crié qu'il était démocratique. Le meurtre, tel qu'il venait d'être décrit, était en opposition avec les principes de la démocratie. Pourtant, bon nombre d'auteurs l'ont qualifié comme le « Père de la démocratie ».

4.2 DENONCIATION DES MASSACRES CONTRE LES TUTSI DE 1963-1964

De novembre 1963 à mars 1964, il y eu des carnages contre les Tutsi à grande échelle. Les étrangers témoins oculaires de ces massacres, la Communauté Internationale et les journaux internationaux ont protesté contre cette barbarie de si grand envergure.

4.2.1 DENONCIATION DES MASSACRES CONTRE LES TUTSI PAR GILLES-DENIS VUILLEMIN

Gilles-Denis Vuillemin était un volontaire mis à disposition du Rwanda par l'UNESCO. Il enseignait le français au Groupe scolaire de Butare. Arrivé au Rwanda en avril 1963, il ignorait tout sur le Rwanda. Vers le mois de novembre, des bruits de rumeurs sur l'incursion des Inyenzi circulaient partout dans le pays. Ainsi, des Tutsi ont été pourchassés et massacrés, car ils étaient soupçonnés de complicité avec les agresseurs. En particulier les massacres de Gikongoro avaient surtout défrayé la chronique et suscité l'émotion. Ces massacres ont été connus grâce à un coopérant Suisse Gilles-Denis Vuillemin. Il lança un véritable appel au secours contre le risque d'extermination des Tutsi, en parlant des corps nus charriés par le courant et d'autres échoués sur les bords. Il avait aperçus ces corps sous le pont lorsqu'il traversait la rivière Mwogo en allant vers la paroisse Cyanika²¹.

Selon les témoignages des rescapés, G-D Vuillemin parla des gens frappés, massacrés déshabillés et jetés dans les rivières, de destruction des huttes, des récoltes pillés. A l'époque, les témoins estimaient qu'il n'y avait plus de Tutsi sur les collines. Ceux qui n'ont pas pu gagner à temps les missions de Cyanika, de Kaduha et de Kibeho été exterminés²². Devant les tueries qu'il venait de vivre, Gilles-Denis Vuillemin, fut amené à déposer sa démission le 7 janvier 1964. Dans sa lettre publiée dans le

¹⁵. « Les massacres des Tutsi », *Informations catholiques internationales*, n°210, 1964, p 7-8

¹⁶. J.C. Chrétien, *L'Afrique des grands Lacs. Deux mille ans d'histoire*, Paris, Flammarion, 2000, p 268

¹⁷. Ambabel Kigali, télégramme du 24 décembre 1963, *Archives diplomatiques de Belgique*, Dossier n°188091/I

¹⁸. L. de Heusch, « Les récents développements du drame rwandais », dossier cité, 1964

¹⁹. L. de Heusch, « Les récents développements du drame rwandais », dossier cité, 1964

²⁰. « Rwanda. EPHEMERIDES. 1963-1981 : Opposition Tutsi-Hutu au Rwanda », *Archives diplomatiques de Bruxelles*, Dossier n°18809/I, 1964

²¹. « Les massacres du Ruanda sont les manifestations d'une haine soigneusement entretenue », *Remarques congolaises et africaines*, VI, n°4, 22 février 1964, p 15-16

²². « Les massacres du Ruanda sont les manifestations d'une haine soigneusement entretenue », art. cité, VI, n°4, 22 février 1964, p 15-16

journal *Le Monde* du 6-12 février 1964, il écrivit : « Il ne m'est plus possible de rester au service d'un gouvernement **« responsable d'un génocide »**²³ ».

Il dénonça la persécution sanglante dont les Tutsi étaient victimes. Il était aussi indigné de la situation fautive des missionnaires catholiques, car leur souci était avant tout de sauvegarder la position politique de l'Église : « Pendant ces jours, on a assassiné qui était Mututsi. **Il ne s'agit pas là d'un mouvement spontané, mais d'une extermination organisée. Toutes les caractéristiques du génocide sont réunies.** (...) Je ne peux partager l'indifférence et la passivité de la grande majorité des Européens d'ici, des agents de l'assistance bilatérale ou multilatérale. Je considère comme complicité objective. Comment pourrais-je enseigner, dans le cadre d'une aide de l'UNESCO, dans une école dont **les élèves ont été assassinés pour l'unique raison qu'ils étaient Watutsi ?** »²⁴.

A côté de faits, G-D. Vuillemin faisait état de massacres systématiques de Tutsi, huit à quatorze mille morts (8 à 14.000 morts) organisés dans la préfecture de Gikongoro²⁵. Il étala aussi qu'au gouvernement de Gr. Kayibanda, « la haine raciale tenaient lieu de programme²⁶ ».

Durant les carnages, les journaux internationaux ont fait tout pour accéder aux informations sur les massacres des Tutsi au Rwanda. Le Journaliste de *Souffrance Afrique*, Mr Simon de Dardel, parla de la censure exercée par le gouvernement du Rwanda sur les journaux internationaux en ces termes : « **malgré la censure exercée par le gouvernement du Rwanda, la vérité sur les massacres de Tutsi devait éclater** ». De là, le Professeur G-D Vuillemin continua à attirer l'attention du monde entier sur les féroces massacres commis par le gouvernement du Rwanda. Dans sa lettre de démission adressée à l'Unesco à Paris, publiée par le quotidien *La Sentinelle - Le Peuple*, il raconta les événements dont il était témoin jour après jour²⁷ : « Les troubles beaucoup plus graves paraissent ensanglantent, depuis quelques semaines, le petit Etat du Rwanda, ancienne possession allemande, sous tutelle belge en 1916, proclamée indépendante le 1^{er} juillet 1962. Les Hutus, qui sont au pouvoir, se sont mis à massacrer les Tutsis. Plus de 17.000 personnes, femmes, enfants, vieillards, auraient été impitoyablement « liquidés », d'une **manière systématique qui rappelle les méthodes nazies, en sorte qu'on peut parler ici de génocide caractérisé**²⁸ ».

4.2.2 L'ÉGLISE CATHOLIQUE FACE AUX MASSACRES CONTRE LES TUTSI

En janvier 1964, les massacres contre les Tutsi furent connus même à l'extérieur du pays. Le monde ne connut l'étendue des tueries qu'un mois et demi après le début des massacres. Face à ces tueries, le Baron Poswick, Ambassadeur de Belgique près de Saint-Siège a dit : « l'intervention du Saint Siège pourrait être efficace pour stopper les massacres²⁹ ». Ce faisant, le 7 février 1964, le père Pire et Pape Paul VI téléphonèrent les autorités rwandaises à propos de ces tueries. Le Baron Poswick proposa qu'il ait un message de papa Paul VI au peuple rwandais. Car ce message pouvait avoir un effet considérable, non seulement sur les chrétiens qui représentaient trente pour cent (30%) de la population, mais aussi sur ceux des Rwandais qui étaient encore païens³⁰. Quant à la façon dont ce message éventuel devrait être rendu public, il suggéra que le texte de Pape soit radiodiffusé par la radio du Rwanda d'abord dans un texte en français original, où l'on **entendrait si possible la voix du Saint-Père lui-même**, puis dans une langue indigène³¹.

Face à l'appel pontifical, le Président de l'Assemblée Nationale d'alors, Anastase Makuza voyagea en Europe pour tenir des conférences de presse notamment, à Bruxelles et à Paris afin de s'expliquer sur ces massacres. Michel Kayihura tena lui aussi des conférences de presse en Belgique et à Rome dans le but de dénoncer les massacres contre les Tutsi par le

²³. *Ibid*, p83-84

²⁴. *Ibidem*

²⁵. *Ibidem*

²⁶. *Ibidem*

²⁷. « *La vie protestante : à propos de M. Vuillemin* », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18745/XXXI/2, Genève, vendredi 7 février 1964

²⁸. « *La vie protestante : à propos de M. Vuillemin* », dossier cité, vendredi 7 février 1964

²⁹. « *Crise au Rwanda et la demande d'intervention du Saint-Siège* », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18802/98, Rome le 13 janvier 1964.

³⁰. *Ibidem*

³¹. *Ibidem*

gouvernement de Kigali³². Ambassadeur F. Standaert de Belgique au Rwanda parla du rapport d'ordre 240 daté du 13 février 1964, qui était consacré aux répercussions qu'il y a eues, dans la presse italienne, la conférence de presse organisée à Rome par Michel Kayihura³³ : « la Radio Vatican avait diffusé il y a quelques jours un bref communiqué déplorant les « massacres » au Rwanda³⁴ ». Le 10 février la Radio Vatican fit écho en répétant les paroles du philosophe Bertrand Russell cité plus haut à propos de **ces massacres considéré comme génocide après le génocide des Juifs par Hitler**. De ce fait, Ambassadeur F. Standaert précisa que les massacres contre les Tutsi continuaient à déclencher avec retard des réactions dans le monde entier³⁵.

Le communiqué du Pape Paul VI avait provoqué de la part des évêques rwandais un télégramme très laconique de protestation³⁶. Un groupe de prêtres européens du Rwanda rédigeaient une lettre : « Brève réponse à quelques grossières calomnies que l'on a lancées contre le Rwanda ». Ils protestèrent auprès du Vatican contre cette émission et attaquèrent les calomnies, selon eux, répandues par les leaders de l'UNAR : Kayihura et Kayonga auprès de pape Paul VI. Mgr Perraudin avait incité les évêques du Rwanda à envoyer aussi un télégramme de protestation contre l'émission de radio Vatican : le Vatican ne les a pas répondu³⁷.

Par ailleurs, à la date du 6 février, Mgr Perraudin, Archevêque de Kabgayi, avait reçu un télégramme émanant du Saint-Siège, portant la signature du Cardinal Cigognani. **Le télégramme faisait part des préoccupations du Saint-Siège devant les massacres contre les Tutsi**. Ce télégramme étalait la responsabilité des autorités gouvernementales dans les violences. Cette responsabilité du régime pouvait comporter une désapprobation tacite des autorités ecclésiastiques³⁸. Voici l'extrait du télégramme envoyé par Le Cardinal Cigognani à Mgr Perraudin, archevêque de Kabgayi, qui a été publié dans *l'Osservatore Romano* du 9 février 1964 sous le titre « Sa Sainteté Paul VI pour la paix intérieure au Rwanda » : « Profondément attristé par nouvelles préoccupations des manifestations de violence désolant si nombreux foyers rwandais tutsi, Saint Père adresse appel fervent pour apaisement des esprits, respect des personnes et cohabitation pacifique dans charité fraternelle. Avec secours destiné à soulager les misères causées par désordres actuels, sa Sainteté envoyait grand cœur pasteurs et fidèles et particulièrement aux plus éprouvés paternelle Bénédiction Apostolique un gage divins réconforts et retour paix très ardemment désirée³⁹ ».

Ce texte du télégramme était envoyé à Mgr Perraudin le 9 février, tandis que le passage du discours a été fait le 5 février par le **Pape aux Pères blancs d'Afrique**, concernant ces massacres. En même temps, le Secrétaire d'Etat de Rome télégraphiait à Mgr Oddi, Nonce apostolique à Bruxelles, des instructions pour qu'il se mît en rapport avec le représentant du Rwanda dans leur pays afin de lui dire la triste impression que les massacres contre les Tutsi faisaient au Vatican⁴⁰.

En outre, Ambassadeur F. Standaert souligna que la situation de l'Eglise au Rwanda était particulièrement complexe. Il étala que l'église avait joué un rôle dans la mise en place d'une République hutu qui finalement avait provoqué le renversement de la monarchie tutsi⁴¹. De plus, il évoqua de la fameuse lettre de Mgr Perraudin sur la justice sociale de 1959 et le fut considéré comme très proche du Président Kayibanda. Il précisa aussi que Mgr Perraudin était considéré comme le défenseur des hutus⁴².

Ambassadeur Le Baron Poswick a eu un entretien concernant la situation au Rwanda, avec le Secrétaire de la Congrégation de la Propagande de la Foi, Mgr Sigismondi⁴³. **Ce dernier était choqué de l'attitude des Pères blancs au Rwanda, attitude qui, selon lui, était au point de départ des massacres contre les Tutsi**. En outre, **Mgr Sigismondi était**

³². « Crise au Rwanda – Michel Kayihura », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n° 18802/99, Kigali le 9 mars 1964.

³³. *Ibidem*

³⁴. « Evénements du Rwanda et le Vatican », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18802/98, Kigali le 13 février 1964.

³⁵. « Evénements du Rwanda et le Vatican », dossier cité, Kigali le 13 février 1964

³⁶. *Ibidem*

³⁷. Lemarchand R., *Rwanda and Burundi*, New York, Praeger, 1970, p 224

³⁸. « Evénements du Rwanda et le Vatican », dossier. cité, 1964

³⁹. *Ibidem*

⁴⁰. *Ibidem*.

⁴¹. « Evénements du Rwanda et le Vatican », dossier. cité, 1964

⁴². *Ibidem*.

⁴³. « Le Rwanda », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n° 18802/98, Rome le 5 février 1964.

aussi indigné contre le comportement de l'archevêque de nationalité suisse, Mgr Perraudin, qui eut le tort de mêler l'Eglise à la politique.

En somme, Mgr Sigismondi était certain que l'intervention du Saint-Siège auprès du Gouvernement rwandais pourrait être très utile pour arrêter les massacres contre les Tutsi.

4.3 F. STANDAERT AMBASSADEUR DE BELGIQUE AU RWANDA PARLE SUR LA SITUATION DE 1963-1964

Etant Ambassadeur de Belgique au Rwanda à cette époque, il a assisté aux horreurs commis par le régime de G. Kayibanda. A cet égard, il montra comment Mr Vuillemin et certains étrangers qui étaient présents au Rwanda, ont été choqués par l'ampleur et les tueries qui ont eu lieu dans la préfecture de Gikongoro⁴⁴. De la sorte, l'Ambassadeur F. Standaert montra que ces experts : français et celui des Nations Unies avaient donné leur démission⁴⁵.

Selon l'Ambassadeur F. Standaert, l'affaire Vuillemin n'était pas de nature à améliorer les relations entre le Gouvernement rwandais et l'Organisation des Nations Unies. Car, ces relations, depuis époque de la tutelle, étaient toujours inspirées d'une grande méfiance de la part du Gouvernement à l'égard des Nations Unies. Bien pire, l'assistance offerte par les Nations Unies fut affectée par l'affaire Vuillemin. Cette assistance a été aussi détériorée par le refus des autorités rwandaises de renouveler le contrat de deux experts de l'ONU. Le départ, dans des conditions déplaisantes, de trois experts sur les vingt qui se trouvaient au Rwanda, n'a pas passé inaperçu dans les milieux de l'ONU⁴⁶.

Bien pire, il y avait des étrangers qui ont participé aux massacres, de là, on y trouve comme des Conseillers belges. F. Standaert parla de deux Professeurs qui ont été témoins oculaires de ces massacres : Professeur D-G. Vuillemin et L. de Heusch. Ce dernier était un ethnologue, professeur à l'Université de Bruxelles et, était au Rwanda en octobre 1963. D'après les deux professeurs, des conseillers belges ont participé aux massacres contre les Tutsi en aide le gouvernement rwandais. Le professeur L. de Heusch avait accusé quelques conseillers belges d'avoir outrepassé la neutralité de leur mission en précipitant à la formation d'un climat de haine raciale. Il estima aussi que les Belges portèrent des responsabilités très lourdes dans les massacres contre les Tutsi au Rwanda⁴⁷.

En outre, F. Standaert parla de la presse internationale qui a été alertée bien tardivement au sujet des massacres contre les Tutsi au Rwanda en 1963-1964. La presse internationale a attiré son attention sur les tueries du Rwanda par des correspondants occasionnels. Ces derniers étaient peu équipés et peu qualifiés pour des reportages adéquats. Vers le 21 janvier 1964, un certain nombre de journalistes furent arrivés au Rwanda. Ils étaient certainement à l'affut du **génocide** et avaient sans doute voulu découvrir ici et là des indications devant permettre le soutien de cette thèse⁴⁸. F. Standaert parla aussi, la détermination de la presse internationale de connaître la vérité sur les massacres contre les Tutsi, qualifiés de génocide : « Comme vous le constaterez, la presse est d'une manière générale très sensibilisée par les massacres des populations tutsi et s'efforce sur la base d'informations recueillies auprès de correspondants occasionnels, de décrire une situation complexe dont l'aspect sensationnel et l'information objective ont été retenu. De la sorte, l'opinion publique, sommairement informée, a retenu de ces événements, **l'aspect qui frappe le plus son imagination, à savoir le génocide dont sont victimes les populations tutsi du Rwanda**⁴⁹ ».

Enfin, le Gouvernement rwandais, qui faisait l'impossible pour cacher les événements, a été désagréablement surpris par cette publicité inattendue.

⁴⁴. « Crise au Rwanda - relations Etats - Unis - Rwanda », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n° 188802/123, Kigali 19 février 1964

⁴⁵. « Répercussion de la crise que traverse le Rwanda sur l'Assistance Technique belge », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n° 18802/124, Kigali le 14 janvier 1964

⁴⁶. « Crise au Rwanda - relations Etats - Unis - Rwanda », dossier cité, 1964.

⁴⁷. « Rwanda. Voyage du Président en (octobre 1962, avril 1964), réfugiés Tutsi, coopération, politique intérieure, représentation diplomatique, inondation : notes, télégrammes diplomatiques », Archive Nationale de Paris, Document FPU : n°2032, dépêches AFP, coupures de presse, documentation. 1960-1964.

⁴⁸. « Crise au Rwanda - relations Etats - Unis - Rwanda », dossier cité, 1964.

⁴⁹. « Crise de 1963-1964 », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n° 18802/123, Kigali le 5 février 1964.

4.4 LES MASSACRES CONTRE LES TUTSI ET LA DETERIORATION DES RELATIONS AVEC LE BURUNDI

Les massacres contre les Tutsi de 1963 et 1964 provoquèrent, sur le plan international, une violente tension entre le Rwanda et le Burundi. Ces derniers étaient accusés de servir de refuge et de base d'action aux rebelles *Inyenzi*. De là, Mr Spaak Ambassadeur de Belgique à Washington expliqua qu'il avait reçu du Rwanda des nouvelles alarmantes concernant les tueries contre les Tutsi. Il parla aussi que ces tueries s'étaient produits à la suite de l'invasion de bandes de réfugiés tutsi du Burundi⁵⁰.

En conséquence, les massacres contre les Tutsi avaient détérioré gravement les relations entre le Rwanda et le Burundi, car les cadavres des tueries cités ci-haut, flottaient sur le Lac Tanganyika. Dans sa lettre au Ministre des Affaires Etrangères de la République du Rwanda à Kigali, Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur a. i. du Burundi : Pierre Ngendandumwe a dit ceci : « Le Parquet de Bujumbura lui faisait part qu'il a été amené à constater la présence de « nombreux cadavres » dans les eaux de la Rusizi. Il précisa aussi que chacun des ces derniers jours de nouveaux « charriages de cadavres » par les mêmes régions frontalières étaient signalés, et qu'enfin les riverains de la région frontalière « disaient pouvoir » attester que ces cadavres proviennent de la République du Rwanda. Il étala aussi que « **cette note constituait une protestation formelle contre l'arrestation, la détention et l'exécution arbitraires de personnes innocentes**⁵¹ ».

Le Premier Ministre du Burundi Pierre Ngendandumwe protestait contre ces charriages de cadavres par les eaux de la Ruzizi, car la pollution de ces eaux et de celles du Lac Tanganyika était un danger d'épidémie pour les populations riveraines. **Ainsi, le Gouvernement du Burundi resta néanmoins convaincu que cette seule démarche suffira pour empêcher que du sang innocent ne coule encore.** De cette avertissement, le Burundi espérait que des innocents vivant de part et d'autre de la Ruzizi et de la Tanganyika ne seront plus menacés de payer de leur vie des crimes dont ils ignoraient jusqu'à leur existence même⁵².

Somme toute, le Rwanda et le Burundi, qui avaient tous deux accédé à l'indépendance en 1962 et ils n'entretenaient pas des relations diplomatiques. De plus, le problème des réfugiés et des massacres contre les Tutsi ont aggravé la situation entre les deux pays.

5 LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE FACE A LA QUESTION DES REFUGIES

Durant les massacres, les Tutsi fuyaient en se dirigeant vers les pays voisins où ils étaient accueillis. Ainsi, ils attirèrent le regard et l'attention de la Communauté Internationale sur ces carnages. Après que cette dernière ait au courant des événements dramatiques au Rwanda, le Président Kayibanda fit un appel adressé aux réfugiés rwandais de rentrer au pays. Il les révéla qu'ils jouiraient de tous les droits reconnus aux autres citoyens rwandais⁵³. De là, il profita de réfuter les accusations de génocide portées contre son gouvernement. Il se contenta de qualifier de calomnies les informations parues au sujet de cette hécatombe⁵⁴. Le 10 février 1964, Radio Vatican rappela à secourir les rescapés réfugiés dans les pays autour du Rwanda : « Depuis le génocide des Juifs par Hitler, le plus terrible génocide systématique a lieu au cœur de l'Afrique (...). Des milliers d'hommes sont tués chaque jour (...). **Les missionnaires protestants disent que 150.000 Batutsi réfugiés au Burundi, Uganda, Tanganyika ont un besoin urgent d'être secourus matériellement**⁵⁵ ».

En conséquence, l'ONU aida les réfugiés rwandais à s'installer dans les pays limitrophes. Ainsi donc, l'aspect social et humain retenait autant l'attention des instances internationales que celle de l'opinion publique, lorsque celle-ci était alertée à ce sujet. Dans cette perspective, le Gouvernement belge donna une contribution de 5 millions F.B. au H.C.R. en faveur des réfugiés tutsi. Cette contribution avait servi au transfert des réfugiés rwandais en Tanzanie et au Burundi. En accord avec les deux gouvernements intéressés, 10 000 réfugiés séjournèrent de façon précaire et provisoire dans le Nord du Burundi

⁵⁰. « Ruanda-Urundi : Télégramme de Bruxelles », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier A.F. 1/61, 1963.

⁵¹. « 1 et 2 : Crise de 1963-1964 », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18802/123, Usumbura le 16 janvier 1964.

⁵². *Ibidem*.

⁵³. « Appel adressé par le Président Kayibanda aux réfugiés rwandais à l'étranger », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18802/123, Kigali le 19 mars 1964.

⁵⁴. « Appel adressé par le Président Kayibanda aux réfugiés rwandais à l'étranger », dossier cité, 1964.

⁵⁵. Radio Vatican cité par Lemarchand R., *Rwanda and Burundi*, New York, Praeger, 1970, p 224

(Cibitoke et Murore) et à Bujumbura. Cette somme a été utilisée aussi à l'installation définitive de ces réfugiés dans une zone d'implantation qui a été mise à leur disposition dans l'Est du Burundi⁵⁶.

Vu le sort des réfugiés tutsi en peu partout dans le monde, la Ligue belge pour la défense des droits de l'Homme a été formée. Cette dernière était créée en Afrique, en Europe et aux Etats-Unis. Elle a mis en place un Comité qui devait chercher des solutions aux problèmes des réfugiés rwandais tutsi, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Dans ce Comité, diverses organisations internationales et humanitaires y étaient représentées par des observateurs. Parmi elles, le haut-commissariat aux réfugiés des Nations-Unies, Caritas Catholica, l'Entraide Sociale et Solidarité Libérale⁵⁷.

Ainsi, ce Comité faisait tout pour recueillir des fonds en France, en Belgique et aux Etats-Unis. En fait, les réfugiés tutsi étaient dans l'état d'indigence tel qu'ils étaient dans l'impossibilité absolue de faire face aux problèmes rencontrés. Mr Peter Thomas Ambassadeur de Belgique à Londres avait précisé que le Haut-Commissaire pour les réfugiés avait reçu un subside de £35.000 pour aider d'urgence les Tutsi qui avaient fui en Ouganda et au Burundi⁵⁸. Malgré cela, l'action du Comité se plaça en dehors de toute préoccupation politique. De la sorte, elle était inspirée exclusivement par un objectif humanitaire et par le souci de faire respecter le droit international⁵⁹.

Cependant, la Ligue belge des droits de l'homme avait fait une investigation sur les massacres contre les Tutsi commis par les autorités de Kigali, et constaté que des informations nombreuses étaient concordantes concernant ces massacres. En conséquence, elle avait demandé au gouvernement belge de suspendre toute assistance technique aussi longtemps que le gouvernement du Rwanda n'était pas à mesure de faire respecter le droit à la vie de ses ressortissants. Bien plus, elle demanda qu'il ait eu une enquête impartiale, dont les conclusions seraient rendues publiques. Selon la Ligue belge pour la défense des droits de l'homme, « les victimes se chiffrent par milliers et qu'ils étaient menacés d'entraîner leur disparition complète. Subséquemment, elle déplora à nouveau que la Convention Internationale du 9 décembre 1948 sur le génocide n'ait jamais été mise en œuvre⁶⁰ ».

En définitive, elle demanda au Gouvernement belge de prendre d'urgence **les initiatives qui s'imposent pour que la Convention sur le génocide reçoive force de loi internationale**⁶¹.

6 CONCLUSION

Les massacres contre les Tutsi en novembre 1963 - mars 1964 au Rwanda : qualifié de génocide s'est construit sur une idéologie ethnique longtemps endoctrinée à la population. Les autorités faisaient recours à l'alibi ethnique. De là, un vocabulaire de légitimation des massacres des Tutsi a été forgé : « le complice » ou « l'ennemi intérieur ». Tous les Tutsi qui étaient à l'intérieur du pays, étaient considérés comme complice des *Inyenzi*, donc ils étaient condamnés à être exécutés. Ainsi, des attaques des réfugiés rwandais du Burundi avaient donné l'occasion au gouvernement Gr. Kayibanda de massacrer les Tutsi. Ce faisant, des voix se sont levées contre ces massacres à caractères génocidaire. C'est de là que le gouvernement d'alors à stopper les massacres officiellement.

REFERENCES

- [1] « Rwanda. Voyage du Président en (octobre 1962, avril 1964), réfugiés Tutsi, coopération, politique intérieure, représentation diplomatique, inondation : notes, télégrammes diplomatiques », Archives Nationales de Paris, Document FPU n°2032, dépêches AFP, coupures de presse, documentation, 1960-1964.
- [2] « Deux mois d'indépendance au Rwanda », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18802/102/56 : (10301), n° d'ordre 228 du 9 septembre 1962

⁵⁶. « Un Comité pour la Protection des Droits des Réfugiés du Rwanda », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18802/110, Bruxelles le 12 avril 1965.

⁵⁷. « Rapport de Mission pour les réfugiés », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18802/106, le 15 juillet 1964.

⁵⁸. « Télégramme par courrier n°428 », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18802/123, Londres le 11 février 1966.

⁵⁹. « La ligue belge des droits de l'homme demande la suspension de l'aide technique au Rwanda », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n° 18745/XXXI/2, Bruxelles le 20 février 1964.

⁶⁰. *Ibidem*

⁶¹. *Ibidem*

- [3] « Ruanda-Urundi : Télégramme de Bruxelles », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier A.F. 1/61, 1963
- [4] « Crise au Rwanda et la demande d'intervention du Saint-Siège », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18802/98, Rome le 13 janvier 1964.
- [5] « Le rôle dévolu aux techniciens militaires belges », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n° 18802/161, Kigali, le 14 janvier 1964
- [6] « Répercussion de la crise que traverse le Rwanda sur l'Assistance Technique belge », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n° 18802/124, Kigali le 14 janvier 1964
- [7] « Crise de 1963-1964 », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18802/123 : 1 et 2, Usumbura le 16 janvier 1964
- [8] « Crise Ministérielle », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18802/102 : 1 et 2, Kigali, le 19 janvier 1964
- [9] « Crise de 1963-1964 », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n° 18802/123, Kigali le 5 février 1964
- [10] « Télégramme par courrier n°428 », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18802/123, Londres le 11 février 1964
- [11] « Evénements du Rwanda et le Vatican », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18802/98, Kigali le 13 février 1964.
- [12] « La presse et les événements du Rwanda », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18802/123, Kigali le 19 février 1964
- [13] « Crise au Rwanda - relations Etats - Unis – Rwanda », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18802/123, Kigali le 19 février 1964
- [14] « La ligue belge des droits de l'homme demande la suspension de l'aide technique au Rwanda », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n° 18745/XXXI/2, le 20 février 1964
- [15] « Crise au Rwanda – Michel Kayihura », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n° 18802/99, Kigali le 9 mars 1964
- [16] « Appel adressé par le Président Kayibanda aux réfugiés rwandais à l'étranger », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18802/123, Kigali le 19 mars 1964.
- [17] « Rapport de Mission pour les réfugiés », Archive diplomatique de Bruxelles, Dossier n°18802/106, le 15 juillet 1964
- [18] « Les réfugiés du Rwanda », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18745/XXXI/2, le 15 septembre 1964
- [19] « Rwanda. EPHEMERIDES. 1963-1981 : Opposition Tutsi-Hutu au Rwanda », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18809/I, 1964
- [20] « Rwanda. EPHEMERIDES. 1963-1981: Situation politique intérieure et extérieure », Archives diplomatiques Bruxelles, Dossier n°18809/I, 1964
- [21] « Les droits des réfugiés du Ruanda », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18745/XXXI/2, le 31 janvier 1965
- [22] « Un Comité pour la Protection des Droits des Réfugiés du Rwanda », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18802/110, Bruxelles le 12 avril 1965
- [23] « Rwanda : Election législatives et présidentielles », Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18802/101, 10 septembre 1965
- [24] J.P. Chrétien, *L'Afrique des grands Lacs. Deux mille ans d'histoire*, Paris, Flammarion, 2000.
- [25] A. Kagame, *Un abrégé de l'histoire du Rwanda de 1853 à 1972*, Butare, EUR, 1975.
- [26] R. Lemarchand, 1970, p
- [27] F. Reyntjens, *Pouvoir et Droit. Droit public évolution politique, 1916-1973*, Tervuren, M. R. A. C., 1985, p.461
- [28] Sénat, *L'idéologie du génocide au Rwanda et stratégie d'éradication*, Kigali, 2006.
- [29] J.C. Willame, *Aux sources de l'hécatombe rwandaise*, Paris, l'Harmattan, 1995.
- [30] J. Jana, « L'établissement des relations diplomatiques entre le Burundi et le Rwanda », *Remarques africaines*, Vol. XI, n°342, 1969, p 367-370
- [31] L. de Heusch, « Les récents développements du drame rwandais », *Dossier de l'Archive diplomatique de Bruxelles*, n°18745XXXI/2, Zurich, n°9 du 15 mai 1964
- [32] « Les massacres des Tutsi », *Informations catholiques internationales*, n°210, 1964, p 7-8
- [33] C. Vidal, « Situation ethnique au Rwanda », in : *Au cœur de l'ethnie, ethnies, tribalismes et Etat en Afrique*, J.L. Amselle et Elikia M'Bokolo (sous la dir. de), Paris, Ed. de La Découverte, 1985, p 170.